

INTRODUCTION

NOUVELLES TECHNOLOGIES  
ET RELATIONS INTERNATIONALES

PAR

BERTRAND WARUSFEL (\*)

L'année 2002 aura été, par bien des aspects, l'année du retour apparent à des réalités anciennes des relations internationales : dominance militaire et politique assumée par la superpuissance américaine, expéditions punitives en Afghanistan, peur du terrorisme et renforcement des contrôles internes dans les démocraties, crise internationale du capitalisme touchant – en priorité – les entreprises de pointe. Pourtant, sous ces dehors que certains diront archaïques, cette année de relations internationales aura continué à être agitée et animée par les soubresauts de l'évolution technologique.

Trois réalités méritent notamment d'être soulignées :

1. Derrière chaque épisode de la guerre déclarée entre le supposé « *axe du mal* » et les puissances occidentales, la technologie a toujours été très présente (1) : utilisation des moyens de détection électroniques et optiques, usage d'armes « intelligentes » pour poursuivre les Talibans et leurs alliés en Afghanistan; ripostes médiatiques des réseaux Al Qaïda par le biais des réseaux de télévision par satellite et de sites Internet islamistes; attaques contre des cibles symboliques de la modernité occidentale (telle la discothèque de Bali) et – de l'autre côté – déploiement et légalisation accélérée de moyens d'interception et de surveillance intérieure (comme en France, avec le vote, en urgence, fin 2001, des amendements à la loi sur la sécurité quotidienne); enfin, la cristallisation, en fin d'année, de l'opinion internationale sur les progrès et les écueils d'une procédure d'inspection accélérée en Iraq, chargée de découvrir (y compris par des moyens techniques de détection) les traces des projets technologiques militaires du régime de S. Hussein. Autant d'étapes d'une surenchère dans laquelle plus l'une des parties paraît faire confiance aux moyens techniques pour se protéger ou pour se renforcer, plus les autres cherchent à en exploiter les failles.

2. Les entreprises de haute technologie, très malmenées par les marchés depuis 2001, ont engagé leurs restructurations et cherchent à profiter de la

(\*) Maître de conférences à la Faculté de Droit de l'Université Paris V – René Descartes et avocat au barreau de Paris.

(1) Sur la dimension technique des attentats du 11 septembre eux-mêmes, cf. notre analyse « Technologies et sécurité après le 11 septembre 2001 », *AFRI*, vol. 3, 2002, pp. 774-783.

conjoncture pour développer de nouveaux marchés. Les différents domaines de la sécurité (sécurité privée, sécurité informatique, sécurité publique, sécurité militaire) leur apparaissent comme prometteurs et justifient de nombreux efforts pour occuper des positions concurrentielles. Il est cynique, mais réaliste, de miser sur une relance des commandes et des investissements dans les industries d'armement, du fait de la tension internationale qui s'est installée et des engagements militaires avérés ou prévisibles. Cela justifie également que des progrès soient réalisés rapidement dans ce secteur en ce qui concerne l'organisation du marché international et les conditions de coopération, ce qui s'accélère actuellement en Europe avec l'entrée en vigueur du discret (mais important) « *accord-cadre* » sur les « *mesures visant à faciliter les restructurations et le fonctionnement de l'industrie européenne de défense* » (2). Cependant, dans le domaine civil, la reconversion des technologies avancées vers les objectifs de sécurité s'accroît également à la faveur des peurs collectives (et du sentiment d'insécurité) et, parmi d'autres, le secteur économiquement fragilisé des technologies de l'information s'engage de plus en plus dans la voie de la sécurisation des échanges et des transactions (déploiement des moyens de signature électronique, lutte acharnée contre certains agissements parasites sur l'Internet – notamment en matière de reproduction de musique numérisée –, développement d'outils de sécurisation des logiciels et des données – telles que la technologie Passport et le projet Palladium de Microsoft...).

3. Toutefois, ces évolutions économiques ou politiques autour de l'utilisation des nouvelles technologies ont contribué également à exacerber les débats et les controverses que suscitent dans l'opinion, mais aussi parmi les élites sociales et politiques, l'existence même d'un progrès technique continu et les difficultés qu'il y aura à l'encadrer juridiquement et moralement dans les prochaines années. Dans son article publié sous la présente rubrique, Jean-Christophe Galloux décrit comment le débat politique et juridique français s'est enlisé durant les deux dernières années autour de la transposition de la directive du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques : il y voit à la fois une incompréhension du droit des brevets, voire du droit en général, et le signe d'un « *changement de paradigme de la recherche scientifique* ». Dans le même temps, d'autres sujets qui ont défrayé la chronique en 2002 ont manifesté cette incapacité croissante à organiser des débats politico-juridiques sereins autour des questions éthiques, sociales et économiques liées aux nouvelles technologies. Bien évidemment, la relance médiatique des prédictions concernant un possible clonage reproductif a marqué les derniers jours de 2002 (lesquels ont eux-mêmes précédé de peu la discussion parlementaire française sur la révision

(2) Accord conclu entre six États-membres de l'Union européenne (France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie, Suède) le 27 juillet 2000 et publié en France par le décret du 16 novembre 2001 (*JORF*, 18 novembre 2001, pp. 18399-18408).

de la loi de bioéthique). Par ailleurs, bien que mobilisant moins le grand public, ont été également marquantes les controverses virulentes (et parfois mal fondées) qui ont précédé et suivi la publication, par la Commission européenne, de sa proposition de directive sur la protection des inventions dans le domaine du logiciel (3).

On sait depuis longtemps que la technologie est toujours un moyen de la puissance. Sa circulation, son appropriation et son partage sont donc des enjeux stratégiques permanents pour les États comme pour les agents économiques. En période de crise, politique ou économique, les incitations à « instrumentaliser » les techniques nouvelles et leurs potentialités augmentent donc d'autant. Cependant, les capacités à analyser ces phénomènes nouveaux et mouvants pour pouvoir les réguler juridiquement et les maîtriser politiquement ne croissent pas en proportion et paraissent même s'affaiblir comme sous les effets d'un stress collectif. Ces quelques leçons de 2002 pourront peut-être nous guider pour analyser l'actualité internationale de 2003, qui – dans ce domaine – paraît s'être ouverte sur l'annonce de l'accident de la navette Columbia le 1<sup>er</sup> février 2003, lequel devrait remettre en lumière le saisissant contraste entre la fragilité et la performance de nos technologies modernes, fussent-elles maîtrisées et exploitées par la première puissance économique et technique mondiale.

(3) Sur cette proposition du 20 février 2002, cf. notre commentaire paru dans *Propriétés intellectuelles*, n° 3, avril 2002, pp. 79-83.